

L'école mise à mal

EDIFIANT !

Dans un document interne, le ministère avoue abandonner l'objectif de la réussite pour tous, tout en prétendant maintenir les performances globales du système éducatif !

AUGMENTER LA TAILLE DES CLASSES

Le ministère compte y parvenir en augmentant les seuils d'ouverture et en prenant en compte le nombre d'élèves à l'échelle d'une commune. Il demande aux recteurs de supprimer des écoles en les regroupant. Supprimer 6000 à 7000 postes nécessite d'augmenter la moyenne par classe de 1 élève.

REDUIRE LE

« BESOIN DE REMPLACEMENT »

La formation continue est la principale « *variable d'ajustement* » du remplacement. Il faut donc l'organiser au maximum en dehors du temps scolaire (le mercredi après-midi) ou pendant les vacances scolaires.

Le ministère demande aux recteurs de recourir systématiquement à des non-titulaires (des étudiants par exemple) pour assurer les remplacements de courte durée ou pour faire face aux pics d'absences.

REDUIRE ENCORE LA SCOLARISATION DES ENFANTS DE DEUX ANS

Lorsque les départements n'utilisent pas de seuils d'ouverture, le ministère propose les seuils suivants : 27 élèves en éducation prioritaire, 32 hors éducation prioritaire. Il demande l'alignement sur les taux de scolarisation les plus bas (15%)

MENACE SUR LES RASED

Plusieurs scénarios sont envisagés :

- Suppression des maîtres G par non-remplacement des départs en retraite et affectation en classe
- Suppression des départs en stage G et E
- Mise en extinction des psychologues scolaires.

SUPPRESSION DES INTERVENANTS EN LANGUE VIVANTES

Objectif : la suppression de l'ordre d'un millier d'emplois.

Retraites : les enseignants concernés !

Report de l'âge de départ en retraite :

57 ou 58 ans pour les anciens instits, 62 ou 63 ans pour tous les autres.

Report de l'âge où s'annule la décote.

Il faudrait attendre 62 ou 63 ans pour les anciens instits et 67 ou 68 ans pour tous les autres pour ne pas subir une baisse de pension liée à la décote.

L'augmentation du taux de cotisations des fonctionnaires se traduirait par l'amputation d'une journée de salaire par mois !

La remise en cause de la règle de calcul "des six mois" ? Cette mesure se mettrait en place progressivement jusqu'en 2020.

Coût de l'augmentation de cotisation

	Traitement annuel moyen	Cotisation 7,85%	Cotisation 10,55%	perte de salaire mensuelle
Professeur	28 769 €	2258 €	3035 €	- 65 €

Simulation du ministère



RETRAITES : imposons d'autres choix !

Allongement de la durée de cotisation et report des âges légaux... tels semblent être les contours de la prochaine réforme que le gouvernement s'apprête à présenter en conseil des ministres en juillet. Si ces mesures étaient adoptées, elles se traduiraient pour l'ensemble des salariés, du privé et du public, par une nouvelle baisse du niveau des pensions.

En refusant de traiter du financement dans sa globalité (sujet tabou car il mettrait sur la table les énormes inégalités qui existent aujourd'hui dans la répartition des richesses), le gouvernement fait le choix d'imposer de nouveaux sacrifices.

Toutefois, ce scénario n'est pas écrit à l'avance. Il existe des alternatives. Une réforme juste et efficace ne doit pas faire abstraction des questions d'emploi et de salaire quand une hausse d'un point de la masse salariale rapporte à elle seule près de 9 Mds€ au régime général.